



Êtes-vous au Canada pendant la période de pandémie et présentez une demande de permis temporaire, comme une prolongation de permis de travail ou un visa visiteur ?

Si c'est votre cas, sachez que vous êtes désormais dispensé de l'obligation de fournir vos données biométriques

vous n'avez donc plus à payer les frais de biométrie de 85 \$, même si le système vous demande de les payer au moment de la soumission de la demande.

Si vous avez déjà déboursé les frais de 85\$, vous n'avez rien à faire et recevrez un remboursement.

Si vous avez présenté une demande déjà et qu'IRCC vous a demandé de fournir vos données biométriques, vous n'avez rien à faire; IRCC continuera à traiter votre demande.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/exemption-biometrie-residents-temporaires.html>

***Attention : Ce document ne vous donne accès qu'à des informations juridiques générales qui ne peuvent en aucun cas être interprétées comme des conseils juridiques. Les renseignements ci-dessous sont à jour en date du 20 août 2020 mais peuvent changer.**

Veuillez contacter un avocat pour discuter de votre cas.